## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(article 6 du décret n°53.914 du 26 septembre 1953, modifié par le décret n°74.449 du 15 mai 1974)

e s	oussigné(e)
	NOM (en majuscules) et Prénoms
ιé(ε	Date à Commune et département
tte	ste sur l'honneur
)	avoir mon domicile sis (Adresse complète) :
	depuis le
	avoir ma résidence où j'ai résidé sans interruption : (adresse complète)
	depuis le jusqu'au
	exercer la profession de :
)	que je suis célibataire : OUI NON (1)
)	que je n'ai pas contracté mariage à nouveau depuis celui célébré :
	à:
	le avec :
1) a	a - dissous par décès survenu le :
1) 1	b - dissous par (jugement ou arrêt) de divorce rendu le :
	par
	Ale Signature

En application de l'article 161 du code pénal, sera puni d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans et d'une amende de 400 F à 4000 F ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque aura sciemment établi ou fait attestation ou d'un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ou qui aura falsifié ou modifié une attestation ou un certificat originairement sincère.

(1) Rayer les mentions inutiles